

À retourner avant le 17 février 2019

*Art-O-Rama, Marseille*  
*Salon international d'art contemporain*  
*International fair of contemporary art*

du 30 août au 1er septembre 2019

ART-O-RAMA, salon international d'art contemporain, se déroule chaque dernier week-end d'août à Marseille. La prochaine édition se tiendra du vendredi 30 août au dimanche 1er septembre 2019. Le salon sera prolongé jusqu'au dimanche 15 septembre. Pendant ces deux semaines d'exposition notre équipe assurera la sécurité et la médiation des œuvres. Les galeries peuvent nous confier, si elles le souhaitent, le démontage et l'emballage des œuvres à la fin de l'exposition.

éditeur

---

directeur(s)

---

adresse

ville

---

code postal

pays

---

e-mail

---

tel

site web

---

année de création

---

nom de la personne à contacter

---

mobile

e-mail

---

adresse de facturation si différente

---

code postal

---

ville

pays

---

Critères de sélection :

La SECTION ÉDITION d'ART-O-RAMA est ouverte aux éditeurs ayant un programme annuel d'activité. Ceux-ci sont sélectionnés par un Comité Artistique sur la base de la qualité de leur projet curatorial développé pour ART-O-RAMA, autour d'un ou plusieurs artistes, et sur la pertinence de leur programme annuel.

Calendrier :

Date limite de dépôt des dossiers : dimanche 17 février 2019  
Annonce de la sélection : avril 2019

ART-O-RAMA office  
Friche la Belle de mai, 41 rue Jobin, FR - 13003 Marseille  
galerie@art-o-rama.fr t. +33(0)495 04 95 36  
www.art-o-rama.fr

Frais d'enregistrement :

Les frais d'enregistrement sont de 200 € et ne sont pas remboursables. Le paiement est à effectuer avant l'envoi du dossier par virement à :

titulaire du compte | ART PLUS  
domiciliation | CIC MARSEILLE PRADO LA CADENELLE  
IBAN | FR76 | 1009 | 6180 | 6700 | 0260 | 7220 | 106  
BIC | CMCIFRPP

TVA non applicable, article 293 B du CGI

Frais de participation et stand :

Les frais de participation à ART-O-RAMA sont de 800 € et donnent accès à un espace d'exposition dessiné par l'exposant sans surface pré-définie et en cohérence avec le projet curatorial. Merci de compléter le document en page 4.

Les organisateurs se donnent le droit de modifier le plan de stand pour les besoins de la scénographie générale en concertation avec l'exposant.

Chaque stand comprend de 0 à 7 mètres linéaires recto de cloison blanche d'une hauteur de 3m, un éclairage général, une arrivée électrique, la connexion wifi.

Toute demande supplémentaire est aux frais de l'exposant.

- mètre linéaire supplémentaire : 150 €
- prise électrique : 50€
- assistance d'un technicien : 150€/demi-journée
- Tout autre demande, couleur spécifique, plafond tendu, moquette, socle, matériel vidéo, ..., fera l'objet d'un devis.

Les frais de participation sont payables à l'acceptation du dossier.

Joindre les documents suivants à votre dossier de candidature :

I. Un dossier pdf comprenant :

1. texte de présentation de votre projet curatorial pour ART-O-RAMA (1500 signes maximum)
2. liste et biographies des artistes exposés
3. images légendées des œuvres présentées, croquis et descriptions pour les nouvelles productions
4. plan de votre espace d'exposition (document page 4)
5. tout document que vous jugez utile à la compréhension du projet
6. présentation de votre activité (1 page maximum)
7. liste des artistes édités
8. programme pour les années 2018 et 2019
9. attestation du virement bancaire pour les frais de dossier

II. Pour la presse et la communication imprimée et numérique, fournir au moins 3 images légendées par artiste (format jpeg, 300 dpi, 1500 pixels minimum hauteur ou largeur).

Tous les textes doivent être en anglais.

VOTRE ESPACE D'EXPOSITION :

Les organisateurs s'engagent à fournir aux exposants un stand aux dimensions communiquées par leurs soins dans la limite des possibilités de l'espace et tenant compte de la scénographie générale.

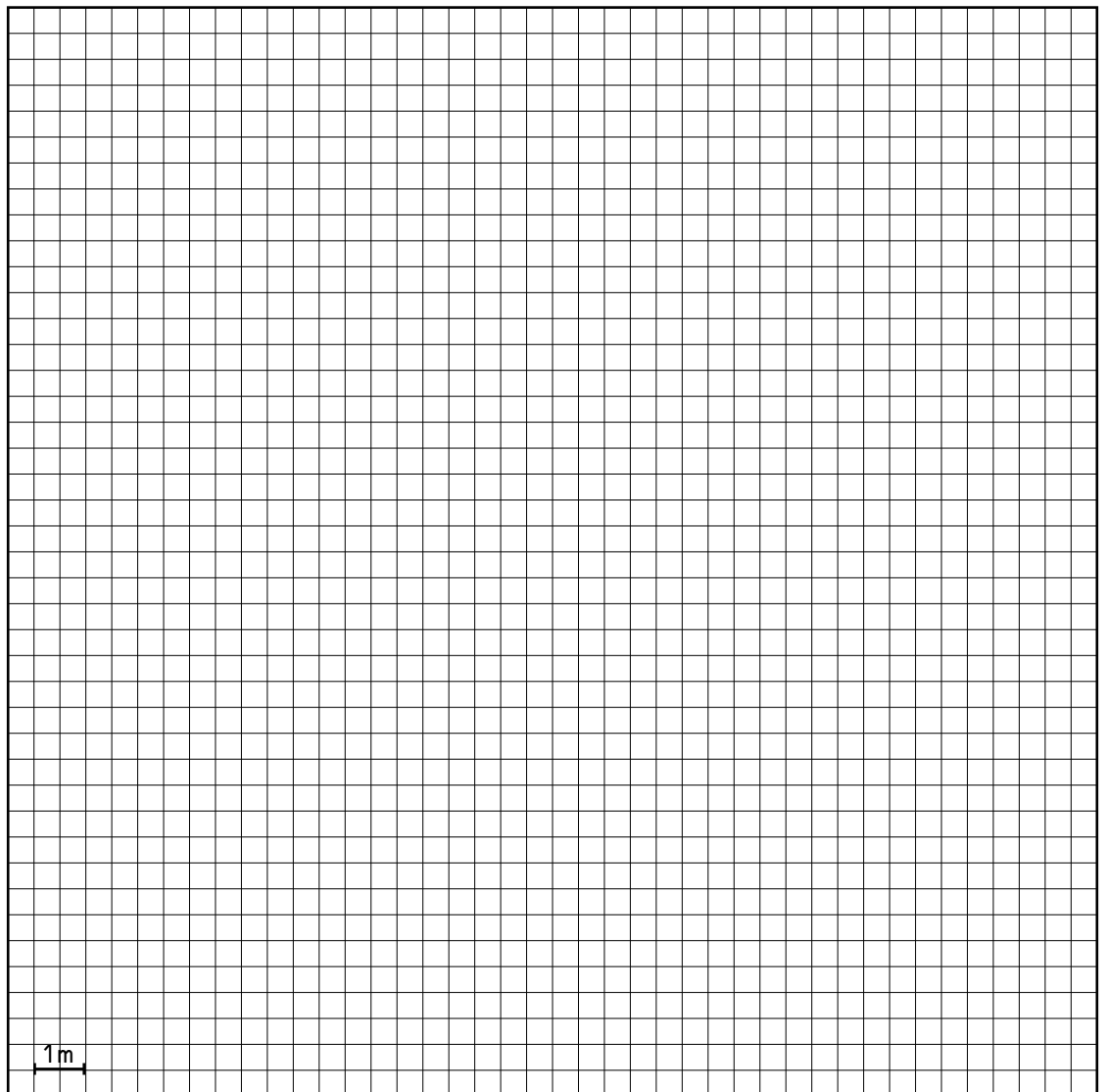
Chaque stand est réalisé en placoplâtre blanc de 13 mm d'épaisseur et d'une hauteur de 3 m.

Le site dispose d'un éclairage général. Le sol est gris. La hauteur sous plafond est de 7m maximum.

Raison sociale :

---

Fournir un plan de l'espace comprenant les détails techniques nécessaires. Merci de préciser entre autres : la longueur de chaque mur, la position de l'alimentation électrique et d'indiquer par une flèche les faces utilisées pour chaque mur.



Lieu et date

Raison sociale et signature valable juridiquement

Participation :

La demande d'admission dûment remplie, signée et remise dans les délais impartis ne justifie pas la participation au salon. La réserve concernant l'admission n'est levée que par l'autorisation prononcée de manière définitive par la direction de la manifestation, qui entraîne l'entrée en vigueur du présent contrat.

L'exposant se verra attribuer, dans la limite des possibilités, un stand en adéquation avec les spécificités techniques définies par ses soins.

Un dossier technique vous parviendra dès acceptation définitive au salon ART-O-RAMA 2019.

bon pour accord

Lieu et date                      Raison sociale et signature valable juridiquement

Merci de retourner le formulaire signé avec l'ensemble des documents par e-mail à [galerie@art-o-rama.fr](mailto:galerie@art-o-rama.fr) avant le 17 février 2019.

## RÈGLEMENT

ART-O-RAMA est organisé par ART PLUS, association loi 1901 à but non lucratif, basée à la Friche la Belle de Mai, 41 rue Jobin, FR-13003 Marseille.

### Art.1 - Dispositions générales

Les exposants sélectionnés pour ART-O-RAMA s'engagent à respecter, sans aucune restriction ni retenue, les clauses du présent règlement et toutes les dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances et adoptées par les organisateurs dans l'intérêt de l'événement.

### Art.2 - Participation

L'acceptation du dossier de candidature par les organisateurs entraîne l'adhésion définitive de l'exposant à toutes les clauses du présent règlement.

### Art.3 - Frais

L'exposant s'engage à régler ses frais de dossier avant l'envoi et ses frais de participation dès l'acceptation de son dossier en une fois.

### Art.4 - Annulation

En cas d'annulation de la part de l'exposant, celui-ci perd le montant de ses frais de participation et s'engage à rembourser tous les frais occasionnés par sa candidature.

### Art.5 - Attribution des stands

La configuration des stands sera effectuée en concertation avec chaque exposant sur la base des informations techniques fournies. Les organisateurs s'engagent à fournir à chaque exposant un stand dont les dimensions sont à définir en fonction des projets. Ces stands se verront équipés d'un aménagement minimum (lumières, arrivée électrique, wifi). Tout aménagement supplémentaire sera à la charge de l'exposant. Les organisateurs se réservent la décision finale relative à l'aménagement du site. Aucune réclamation ne pourra être acceptée.

### Art.6 - Transport, montage et démontage

Le transport des œuvres aller-retour est à la charge des exposants. Le montage est effectué par l'exposant. Le démontage peut être effectué par les organisateurs. Dans ce cas, l'exposant devra mettre son transporteur en contact avec les organisateurs. Il fournira le matériel nécessaire à l'emballage de ses œuvres et déchargera ces derniers de toute responsabilité vis-à-vis d'un quelconque dégât lié au démontage, emballage, stockage et remise de ses œuvres au transporteur.

Dans le cas d'œuvres fragiles ou dont la manipulation est délicate, nous conseillons aux exposants d'engager un monteur professionnel pour réaliser le démontage du stand.

#### Art.7 - Ventes

Les ventes sont autorisées durant les journées professionnelles. Toutefois, et en raison de l'exposition publique qui suivra ces journées professionnelles, aucune œuvre ne pourra quitter son stand sans être remplacée par une œuvre aux qualités équivalentes et sans accord préalable des organisateurs.

#### Art.8 - Sécurité

Toutes les mesures nécessaires seront assurées par les organisateurs pour que le gardiennage général de la foire en dehors des horaires d'ouverture soit efficace. Il appartient à chaque exposant d'exercer un contrôle vigilant sur ses propres matériels.

#### Art.9 - Assurance

En dehors de la couverture des risques de l'assurance obligatoire, les exposants doivent s'assurer auprès de leur compagnie habituelle de la couverture de tous les autres risques encourus, en particulier le vol, la dégradation des œuvres ou des matériels d'exposition. Les exposants dégagent les organisateurs de toute responsabilité en cas d'incendie, d'explosion, d'inondation, troubles divers et pour tout élément non imputable aux organisateurs, agents et préposés.

#### Art.10 - Application de ce règlement

Les organisateurs se réservent le droit de statuer à tout moment sur tous les cas litigieux, ou ceux non prévus au règlement. Les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement dans l'intérêt général de l'événement.

#### Art.11 - Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable toute contestation qui pourrait surgir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. En cas de désaccord persistant, le tribunal compétent sera celui du ressort du siège de l'Association ART PLUS organisatrice d'ART-O-RAMA.

bon pour accord

Lieu et date                      Raison sociale et signature valable juridiquement